

COMMUNE DE FORTSCHWIHR

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fortschwihr Séance du 2 mai 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 2 mai 2019, à 19h, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 26 avril 2019,

sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Michel SCHOENENBERGER, M. Bernard MUNSCH et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de Mme Sandrine DUFOUR, Mme Véronique HAEFFLINGER, Mme Béatrice VONARB, Mme Karine LEY, M. Pascal MULLER et M. Pascal SYDA, conseillers municipaux.

- Est absente : Madame Sylvie GROSS, adjointe

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 27 mars 2019
3. Médiation dans le cadre du contentieux avec la société Orange
4. Décision modificative
5. Rassemblement Pédagogique Intercommunal
6. Rapport d'activité du syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
7. Aide sociale aux transports (réseau Trace)
8. Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris
9. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Nadine RESCH-ROSIN** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 MARS 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2019.

3 – MEDIATION DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX AVEC LA SOCIETE ORANGE

Madame le Maire rappelle le contentieux existant entre la mairie et la société Orange concernant l'implantation d'une antenne relais entre le quartier du collège et le village-centre.

La société Orange ayant contesté auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg le refus du permis de construire délivré par la commune, une médiation a été proposée par le tribunal. Madame le Maire a participé à une réunion d'information sur cette médiation.

Madame le Maire propose d'accepter cette médiation avec comme principe préalable que la commune ne doit pas payer le raccordement électrique de l'antenne-relais, estimée à 20 000 €. Elle est également opposée au paiement par la commune des frais de la médiation. L'assurance de la commune devrait néanmoins la prendre en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la médiation dans le cadre du contentieux avec la société Orange
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision

4 – DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire expose les deux changements motivant la décision modificative.

La trésorerie demande d'une part que le trop-perçu de la taxe d'aménagement 2015-2016 ne soit pas affecté en « reprise sur taxe d'aménagement » mais en dépense de « taxe d'aménagement », articles qui ne sont pas inscrits sur le même chapitre.

D'autre part, en vue d'une éventuelle subvention à la Fondation du Patrimoine et compte tenu des faibles marges de manœuvres de l'article de « subvention au fonctionnement des associations et autres organismes de droit privé », il est proposé que ce dernier soit enrichi de 1000 € prélevé sur les dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter 1000 € de dépenses imprévues de fonctionnement (O22) en subvention au fonctionnement des associations et autres organismes de droit privé (6474) :
 - le montant des dépenses imprévues de fonctionnement s'établit à 24 053,35 €
 - le montant des autres charges de gestion courantes (chapitre 65) s'établit à 286 950,00 €
- d'affecter les 6340,89 € de reprise sur taxe d'aménagement (102296-040) en dépense de taxe d'aménagement (10226).
 - le montant des opérations d'ordre en section (040) s'établit à 0 €
 - le montant des Dotations à des Fonds Divers s'établit à 6340.89 €

5 – RASSEMBLEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Madame le Maire rappelle que la commune de Riedwihr rejoint à la rentrée de septembre 2019 la commune nouvelle Porte du Ried pour le scolaire. Faisant partie du RPI de Fortschwihr, de quitter le RPI afin d'avoir un fonctionnement cohérent au sein de la commune nouvelle Porte du Ried. Ce choix contraint à une réorganisation du RPI sachant que 20 élèves sont concernés par ce changement.

La réorganisation et les différentes dérogations de secteur scolaire aboutissent pour l'instant à un total de 96 élèves en maternelle, juste en-dessous du seuil de 97 élèves qui permettrait de maintenir les 4 classes implantées à Bischwihr. 56 élèves de Fortschwihr, 56 de Bischwihr et 23 de Wickerschihr composeraient l'effectif élémentaire du nouveau RPI avec 2 classes à Wickerschihr et 4 classes à Fortschwihr, hors dérogations ultérieures.

Les transports scolaires devraient également être réorganisés avec un fonctionnement en boucle dans lequel plus d'élèves devraient être amenés à se déplacer. Un premier contact a été pris avec le transporteur bien que tout ne se décidera qu'à l'issue du Conseil d'Ecole ayant lieu en juin.

6 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

Monsieur Bernard MUNSCH présente le rapport d'activité au conseil municipal. L'année 2018 aura notamment été marquée par une aide au développement des réseaux d'électricité et de gaz en Afrique et en Nouvelle-Calédonie ainsi qu'au déploiement des compteurs Linky.

Le rapport d'activité ainsi que le compte administratif de 2018 sont mis à disposition du conseil municipal.

7 – AIDE SOCIALE AUX TRANSPORTS (RESEAU TRACE)

Deux personnes âgées ont demandé une aide à leur transport ponctuel en bus pour se rendre sur Colmar. La ville de Colmar aide actuellement le transport des plus de 70 ans en prenant en charge 84.50€ de leur abonnement annuel laissant à charge 27.30 €.

Pour la commune de Fortschwihr, compte tenu de la fréquence des transports, rare sont les non-scolaires abonnés au réseau Trace. Le choix des conditions d'aide sont libres en termes d'âge ou de situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'une aide sociale aux transports
- de réunir les conseillers municipaux le jeudi 16 mai 2019 à 18 heures afin d'en étudier les modalités.

8 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME-DE-PARIS

Madame le Maire présente la proposition de l'Association des Maires de France (AMF) qui propose que chaque commune participe à l'appel aux dons pour ce sinistre (annexe jointe).

Madame le Maire propose qu'en vue des aides importantes (72 000 € du Loto du Patrimoine et doublement des dons d'entreprises, de communes, de particuliers) qui ont été faites par la Fondation du Patrimoine et la Mission Stéphane Bern dans le cadre de la réhabilitation de l'auberge, de donner un montant pour la reconstruction de la Cathédrale, patrimoine national.

Mme Nadine RESCH et M. Pascal MULLER se demandent s'il n'est pas trop tôt compte tenu de l'afflux des dons existants et du manque d'informations concernant le montant concret des travaux de reconstruction de considérer une aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- par cinq voix favorables (Mmes BAUMERT, LEY, VONARB, MM. SCHOENENBERGER et MUNSCH) trois abstentions (Mmes RESCH, HAEFFLINGER et DUFOUR) et deux oppositions (MM. SYDA et MULLER), d'accepter le principe d'une subvention exceptionnelle

- par cinq voix favorables (Mmes BAUMERT, LEY, VONARB, MM. SCHOENENBERGER et MUNSCH), quatre abstentions (Mmes RESCH, HAEFFLINGER, MM. SYDA et MULLER) et une opposition (Mme. DUFOUR) de fixer le montant de la subvention adressée par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine à 750 € et de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

9 – DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Non exercice du droit de préemption :
- maison et terrain situés 33 route de Colmar

DIVERS

Dans le cadre des élections européennes se tenant lieu le dimanche 26 mai 2019, Madame le Maire rappelle que la présence de l'équipe municipale en tant qu'assesseur est obligatoire. Une feuille d'émargement est passée afin que les différents créneaux de la journée soient occupés. Madame le Maire proposera aux jeunes majeurs présents lors de la cérémonie de citoyenneté du 8 mai de participer en tant qu'assesseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.

Tableau des signatures pour l'approbation des délibérations du conseil municipal de la commune de Fortschwihr de la séance du 27 mars 2019

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 30 janvier 2019
3. Compte administratif et de gestion 2018
4. Affectation des résultats 2018
5. Fixation des taux d'imposition 2019
6. Budget primitif 2019
7. Aire de jeux
8. Contrat groupe d'assurance statutaire
9. Demandes de subventions
10. Indemnités de fonction des personnels
11. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Mme Hélène BAUMERT	Maire		
M. Michel SCHOENENBERGER	Adjoint		
M. Bernard MUNSCH	Adjoint		
Mme Sylvie GROSS	Adjointe		
Mme Nadine RESCH-ROSIN	Adjointe		
Mme Béatrice VONARB	Conseillère Municipale		
M. Pascal SYDA	Conseiller Municipal délégué		
M. Pascal MULLER	Conseiller Municipal		
Mme Véronique HAEFFLINGER	Conseillère Municipale déléguée		
Mme Karine LEY	Conseillère Municipale déléguée		
Mme Sandrine DUFOUR	Conseillère Municipale		